

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2022-105

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2022

# Sommaire

## **CH Laborit POITIERS / Secrétariat général**

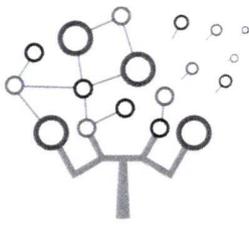
86-2022-07-01-00021 - Décision du directeur n°37-22portant délégation SG  
DAM (1 page)

Page 3

CH Laborit POITIERS

86-2022-07-01-00021

Décision du directeur n°37-22portant  
délégation SG DAM



CENTRE HOSPITALIER  
**Henri Laborit**

Cabinet du directeur

Poitiers, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

## **DECISION DU DIRECTEUR**

**N° 37-2022**

### **Portant délégation de signature permanente** AFFAIRES GENERALES/DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Henri Laborit, ci-après désigné "le délégué"

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à 35,

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 15 janvier 2018 nommant Madame Sylvie RICHARD, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Henri LABORIT,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 15 juin 2022 désignant Madame Françoise DUMONT directrice adjointe, en qualité de directeur par intérim du CH Laborit à Poitiers (86), à compter du 1er juillet 2022, jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation permanente de signature est donnée à :

⇒ Madame **Sylvie RICHARD**, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines,

Ci-après désignés "la délégataire", à l'effet de signer pour le compte du Directeur, toutes pièces, courriers et documents relevant de la Direction Générale et de la Direction des Affaires Médicales.

**ARTICLE 2** : La décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne conformément à l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique.

Elle peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri Laborit.

**ARTICLE 3** : La présente délégation cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégué n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

**ARTICLE 4** : La présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022, annule et remplace la précédente décision n° 32-19 du 12 juin 2019.

Le Délégué, La Directrice par intérim,

F. DUMONT



Le Délégataire,

S. RICHARD

#### **Destinataires :**

- les intéressé(e)s (mail)
- Secrétariat Général (3) (affichage, classeur, dossier délégation de signature)
- Monsieur le Trésorier Principal (1)
- Publication au recueil des actes administratifs (copie)